



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal
Agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports
Comité Régional des Hauts de France



COMITE DE LA SOMME FFPJP
MAISON DES SPORTS
Bâtiment B
2 rue Lescouvé
80000 AMIENS

Amiens, le 19 octobre 2025

Objet : Élections complémentaires, appel à candidature

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

A ce jour, le comité de la Somme se compose de 16 membres, 12 hommes et 4 femmes. Pour correspondre aux statuts du CD80, il manque donc au moins une femme et au plus, trois hommes (Le médecin éventuel constituant le 21^{ème} membre).

De ce fait, un appel à candidature est effectué dans l'espoir d'étoffer l'effectif du comité élu pour le mandat 2025-2028. Les élections complémentaires, si le nombre de candidats(es) le nécessite, auront lieu lors de l'Assemblée Générale du 15 novembre 2025.

Les candidatures, qui devront impérativement respecter les critères d'éligibilité prévus par les statuts, seront à adresser au siège du Comité avant le **31 octobre 2025**, le cachet de la poste faisant foi.

Elles devront être établies sur papier libre, signées et comporter les renseignements suivants :
Nom, Prénoms – Date et lieu de naissance – Adresses : postales, mail - n° de téléphone – Profession, pour les retraités : l'ancienne activité également – N° de licence et club d'appartenance – Responsabilités actuelles comme dirigeant et accompagnées par l'extrait de casier judiciaire n°3.

➤ **Important :**

- Ne pourront être candidats ou candidates (majeurs) que celles et ceux dont la licence aura été enregistrée sous Geslico depuis plus de 6 mois.

- Le docteur devra préciser s'il est candidat au titre de médecin ou pas.

La liste des candidats sera soumise à la validation de la commission électorale (composée des deux vérificateurs aux comptes).

Nous vous remercions par avance de porter cette information à la connaissance de vos licenciés. Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, nos sincères salutations amicales et sportives.

Le président du Comité Départemental
Bernard PRUVOT

Extrait des statuts du CD80

Le Comité Directeur est composé de vingt et un (21) membres, élus au scrutin secret uninominal à un tour, pour quatre (4) ans, par l'Assemblée Générale. Le Comité Directeur doit comprendre au moins un Médecin licencié. Conformément aux dispositions et dans l'esprit de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et dans le respect de l'article 131-8 du Code du sport, lorsque la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, une proportion minimale de 40 % des sièges du Comité Directeur doit être garantie pour les personnes de chaque sexe. Lorsque la proportion de licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, une proportion minimale de 25 % des sièges au Comité Directeur doit être garantie pour les personnes de chaque sexe.